

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE



La visite de pré-reprise, qu'est ce que c'est ?

C'est une visite médicale qui se déroule durant l'arrêt de travail, avec le médecin du travail. Elle va permettre de préparer votre retour au travail.

La visite de pré-reprise en pratique

A quoi ça sert ?

Vous pourrez **exprimer les difficultés que vous avez identifiées par rapport à la reprise**. Cette visite permet d'**anticiper le retour au travail**.

Au regard de votre situation, le médecin du travail se rapprochera de votre employeur pour envisager des solutions.

Qui peut la demander ?

- Vous-même
- Votre médecin traitant
- Votre médecin du travail
- Le médecin conseil de l'assurance maladie

Quand ?

Dès lors que vous ressentez une difficulté à reprendre votre poste du fait de votre état de santé même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Quelles suites ?

Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur de ses recommandations afin de les mettre en œuvre.

⚠ NE PAS CONFONDRE AVEC LA VISITE DE REPRISE

La visite de reprise est obligatoire. Elle est organisée par votre employeur **dans les 8 jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.**

Des professionnels différents pour vous accompagner

A l'issue de cette visite, vous aurez peut-être besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches administratives. **Des professionnels sont là pour vous aider :**

- Votre médecin traitant
- Le service social de l'assurance maladie (service social CARSAT) ou de votre entreprise ou collectivité
- Votre service Ressources Humaines
- L'équipe du service de santé au travail (médecine du travail)

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise s'adresse à **tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours.**



RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE

La RQTH, qu'est ce que c'est ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

La RQTH en pratique

A quoi ça sert ?

- **Se former** : accès à diverses mesures d'aide à la formation et à des aménagements de dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).
- **Être embauché(e)** : accès à des aides financières pour le déplacement, l'aménagement de poste par exemple, bénéficier de l'obligation d'emploi pour les entreprises
- **Garder son emploi** : aménagement du poste, accès à la formation (stage en centre de formation, contrat d'apprentissage, etc), à des prestations (bilan d'orientation, etc.).

Par qui est-elle attribuée ?

Elle est attribuée **pour une durée d'1 à 5 ans**, renouvelable par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** du département. Vous devrez faire la demande de renouvellement.

Quand et comment faire la demande ?

Dès que votre état de santé laisse présager un impact sur votre travail.

La demande doit être faite sur un formulaire de demande spécifique disponible sur le site www.loire.fr, rubrique Handicap. Un volet médical devra être renseigné par votre médecin traitant ou par le médecin du travail.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez solliciter l'assistante sociale de votre entreprise / collectivité ou une assistante sociale du service social CARSAT, en appelant le **36 46**.

Vous seul êtes au courant de l'attribution de la RQTH. Vous êtes libre d'en informer votre employeur ou recruteur. A vous de juger !

Qui est concerné par la RQTH ?

Toute personne d'au moins 16 ans souffrant d'un problème de santé (physique, sensoriel, mental, psychique, ou intellectuel...), d'une maladie chronique (diabète, asthme, sclérose en plaques, cancer...), ayant des répercussions sur les possibilités d'obtenir ou d'occuper un poste.



COMBATTRE QUELQUES IDÉES REÇUES

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE



3%

des personnes en situation de handicap se déplacent en fauteuil roulant



80%

des handicaps sont « invisibles »



85%

des personnes en situation de handicap le deviennent au cours de leur vie

Chiffres le Handicap, ce n'est pas toujours ce que l'on croit ! » Source AGEFIPH/ DIES Juillet 2019

Le handicap, ce n'est pas toujours ce que l'on croit



J'ai eu un cancer, mais je ne suis pas handicapé(e) !

Avoir eu un cancer et en conserver des **séquelles visibles ou invisibles** (fatigue, trouble de la mémoire et concentration, ...) peut constituer un handicap et un frein pour le retour ou le maintien dans l'emploi.

Si je suis reconnu(e) travailleur handicapé je ne pourrai plus travailler.



Etre reconnu(e) travailleur handicapé, c'est faire reconnaître que vous pouvez exercer vos compétences dans un **environnement adapté** ou que vous devez vous **former** à un nouveau métier compatible avec votre handicap.

Je n'ai pas envie que tout le monde soit au courant de mon problème.



Les employeurs privés et publics de 20 salariés et plus sont soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (à hauteur de 6% du total de leurs salariés).

La RQTH est un **document personnel** et confidentiel. C'est le salarié qui **choisit** d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur actuel ou futur.



En me déclarant travailleur handicapé, je risque de perdre mon emploi.

L'employeur ne peut pas licencier un salarié du fait de son handicap mais seulement si, suite à un avis d'inaptitude du médecin du travail, aucune solution d'aménagement ou de reclassement n'est possible dans l'entreprise.



Ma maladie est provisoire, je n'ai pas besoin d'aide.

La **RQTH** n'est pas figée dans le temps. Elle peut être **temporaire** (un an, par exemple) et peut permettre de bénéficier de mesures visant à compenser les incidences d'un traitement ou d'une maladie.

Au contraire, la RQTH permettra de mettre en oeuvre des moyens pour compenser le handicap (aides financières pour l'aménagement du poste, mobilisation de spécialistes..) afin de préserver l'emploi et la santé du salarié.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE

Le temps partiel thérapeutique, qu'est ce que c'est ?

C'est un aménagement temporaire de la durée de travail.

Le temps partiel thérapeutique en pratique

A quoi ça sert ?

L'objectif est de vous préparer progressivement, à une reprise à temps plein.

Comment ?

Le médecin traitant établit une prolongation d'arrêt de travail, sur laquelle il inscrit « *reprise à temps partiel pour motif thérapeutique* ».

Il précise la durée et le pourcentage d'activité (50%, 80%, etc).

L'employeur n'est pas tenu de l'accepter. Il peut justifier son refus par des difficultés économiques ou des problèmes d'organisation.

Durant le temps partiel thérapeutique, vous continuez à percevoir des **indemnités journalières** : votre salaire correspondra au nombre d'heures travaillées + indemnités journalières de la sécurité sociale.

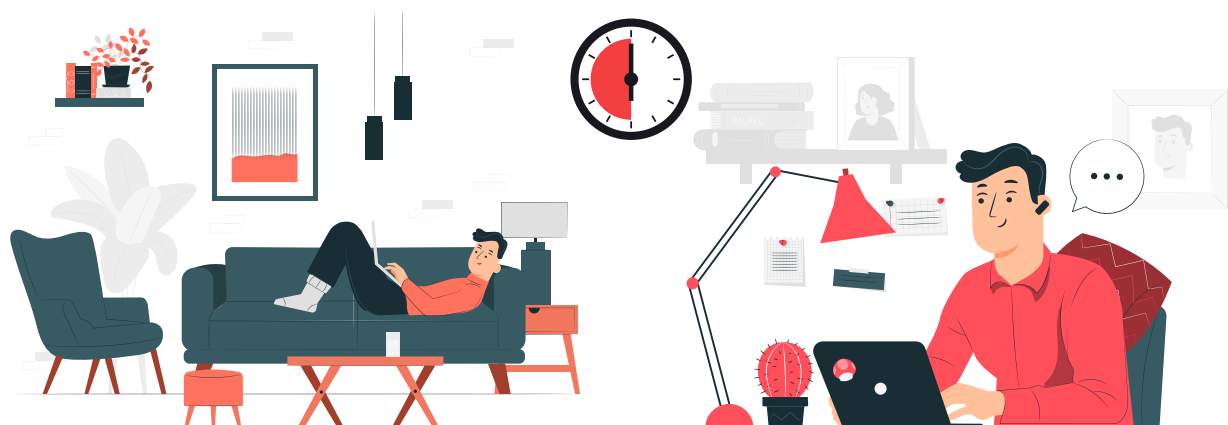
En pratique

Vous devez transmettre la prescription médicale ainsi que l'attestation de votre employeur à l'assurance maladie.

Le temps partiel thérapeutique n'a pas de durée maximale définie par la loi. En revanche, il ne peut excéder d'un an le délai de 3 ans pendant lequel les indemnités journalières peuvent être versées.

Qui est concerné par le temps partiel thérapeutique ?

Pour en bénéficier, vous devez être titulaire d'un contrat de travail. Si au moment de reprendre le travail vous n'avez plus de contrat de travail, vous n'avez pas la possibilité d'en bénéficier.



L'INVALIDITÉ

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE

L'invalidité, qu'est ce que c'est ?

L'invalidité peut faire suite à un arrêt de travail. Elle peut aussi être demandée en dehors de l'arrêt de travail. Elle est décidée par le médecin conseil de l'assurance maladie ou de la MSA.

L'invalidité en pratique

A quoi ça sert ?

Elle peut être attribuée **si votre capacité de travail est réduite d'au moins 2/3** à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle.

Elle ouvre droit à une pension qui a pour objet de compenser la perte de revenus liée à la réduction de votre capacité de travail.

Pour quelle durée ?

Une pension d'invalidité est toujours attribuée **à titre provisoire**. Elle peut être réduite, suspendue ou supprimée à tout moment pour :

- raison médicale
- reprise d'une activité ou ressources supplémentaires
- arrivée à l'âge de la retraite

Comment ?

C'est le **médecin conseil** de l'assurance maladie ou de la MSA qui détermine votre catégorie d'invalidité.

La pension est calculée en fonction de la catégorie d'invalidité et sur la base d'un salaire annuel moyen obtenu à partir de vos 10 meilleures années de salaire.

Qui est concerné par l'invalidité ?

Vous devez être **affilié(e) à la sécurité sociale ou MSA depuis au moins 12 mois** et remplir des conditions liées à votre cotisation et à un nombre d'heures travaillées. Vous ne devez pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite.

Catégorie	Situation
1 ^{ère}	Personne invalide, capable d'exercer une activité rémunérée
2 ^{ème}	Personne invalide, ne pouvant plus exercer une activité
3 ^{ème}	Personne invalide, ne pouvant plus exercer une activité ET dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne

NB : Les conditions d'attributions peuvent différer pour les travailleurs indépendants.



L'ACCOMPAGNEMENT

Prenez soin de vous

L'espace Ligue est un lieu chaleureux et **non médicalisé**. Il est pensé pour améliorer la prise en charge et la qualité de vie pendant et après les traitements **aussi bien pour la personne malade que pour l'entourage**. Une équipe de professionnels et de bénévoles vous y accueille **gratuitement toute l'année**, en présentiel ou par téléphone au **04 77 32 32 85**.

Des services vous sont aussi proposés au plus près de votre territoire ou en distanciel.



LA REPRISE SE PRÉPARE...

PRÉPAREZ VOUS À PASSER DU « MONDE DES MALADES » À CELUI DES « BIEN PORTANTS »

Le passage au monde des bien portants peut indiquer un sentiment d'abandon (perte de l'étayage des siens et du corps médical) et sous-entend de redevenir acteur, retrouver un autre rythme de vie.

Ecoutez-vous et trouvez des ressources pour ce « tremplin ».

REPRENEZ CONFIANCE ...

- Sortez
- Prenez soin de vous grâce aux soins de support : activité physique adaptée, relaxation, soins esthétiques ...
- Interrogez-vous sur ce que cette maladie vous a fait découvrir sur vous, les autres, le monde, les valeurs

IDENTIFIEZ LES SOURCES DE DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE ET TROUVEZ DES SOLUTIONS POUR LES ALLÉGER

- « Ecoutez » votre fatigue, apprenez à l'accepter, prenez du temps pour vous quand c'est possible
- Apprenez à déléguer, à lâcher prise. Ne cherchez pas à vouloir tout maîtriser comme avant
- Acceptez les changements dans vos priorités

PARLEZ DE VOTRE MALADIE... OUI MAIS COMMENT ?

- Oser en parler c'est déjà l'accepter
- Chacun trouve son rythme en fonction de ses besoins et de son cheminement
- Oser mettre des limites à l'autre dans son questionnement sur votre maladie



PRÉPARER LE RETOUR DANS L'ENTREPRISE OU ENVISAGER UN AUTRE CHEMIN PROFESSIONNEL

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE

Anticiper son retour au travail en pratique

Pendant l'arrêt de travail : Comment maintenir le lien ?

▣ **Le Rendez-vous de liaison** (Loi santé et prévention au travail du 2 août 2021) : obligation pour l'employeur de l'organiser pour tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours. **⚠ Vous n'êtes pas tenu(e) d'accepter ce rendez-vous.**

Par ailleurs, vous pouvez demander ce rendez-vous à votre employeur.

L'objectif est de vous informer des actions de prévention contre la désinsertion professionnelle, présenter la visite de pré-reprise, et parler des aménagements de poste possibles.

▣ Maintenir le lien en définissant un « **contact de proximité** » dans l'entreprise, avec qui vous vous sentez à l'aise.

En prévision du retour

▣ Choisir un **moment opportun** (ex. : pas au moment de Noël pour un commerce ou durant les vacances de son responsable).

▣ Créer les **bonnes conditions de la reprise**, pour cela :

- Penser à la visite de pré reprise auprès du médecin du travail
- Organiser la reprise auprès de votre employeur :
 - **Définir le cadre du retour** dans l'entreprise avec votre employeur (répartition des tâches, horaires, télétravail, etc),
 - **Poser les questions** que vous souhaitez : les évolutions qu'il y a eu durant votre arrêt (outils, organisation ...), les projets à venir.

Après la reprise

▣ **Ne pas s'oublier !** Une fois dans le bain, on a tendance à repartir sur le même rythme.

▣ **Demandez des points réguliers :** manager, équipe, RH.

▣ La bienveillance d'autrui peut s'amenuiser, restez vigilant.

▣ S'écouter !



Je souhaite m'orienter vers un autre horizon professionnel : les possibilités

Le bilan de compétences

A pour objectif de vous permettre d'identifier vos valeurs, vos besoins, votre personnalité et d'analyser vos compétences afin de définir un projet professionnel.

Durée : 24h réparties sur 3 ou 4 mois

Pour un bilan de compétences ou une formation : vous pouvez utiliser votre **Compte personnel de formation (CPF)** via l'application ou le site :

www.moncompteformation.gouv.fr

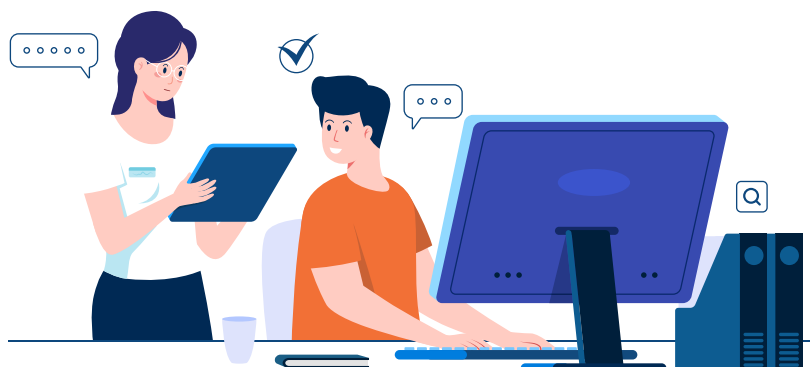
Le Conseiller en évolution professionnelle

Avec un conseiller Pôle Emploi, Cap emploi ou APEC :

www.mon-cep.org

Autres possibilités dans le cadre de votre arrêt de travail

Rapprochez-vous du service social CARSAT pour préparer votre nouveau projet professionnel.



ADRESSES & RESSOURCES UTILES

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

LOIRE

📍 LIGUE CONTRE LE CANCER

Elle m'accompagne pendant les traitements et sur la période d'après-cancer : écoute, soutien, soins de supports divers, attribution d'aide financières et d'aides ménagères

4 Rue Emile Noirot, 42100 Saint-Etienne
04 77 32 32 85 - cd42.espaceligue@ligue-cancer.net
www.ligue-cancer.net/cd42

Emploi et cancer : emploi-cancer.ligue-cancer.net
Mes droits mes démarches : droit-demarche-cancer.fr

📞 Numéro d'écoute national : 0 800 940 939
Tapez 1 : Ecoute et soutien psychologique
Tapez 2 : Accompagnement à l'assurance emprunteur
Tapez 3 : Permanence Juridique

📍 SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE / SERVICE SOCIAL CARSAT

Il m'informe, m'accompagne dans mes démarches et me soutient pour trouver les solutions les plus adaptées à ma situation quand :

- Je suis en arrêt de travail et que mon état de santé rend difficile ma reprise de travail
- J'ai des difficultés à faire face aux conséquences de la maladie dans mon quotidien
- Je sors de l'hôpital et je réorganise ma vie à domicile

Prendre rendez-vous avec le service social :

- 📞 Par téléphone au 36 46 dites « service social »
- ✉ Par e-mail
- 📍 St Etienne ssocial.saint-etienne-vitalis@carsat-ra.fr
- 📍 St Etienne Grouchy (St Etienne 42000 et Plaine du Forez) social.saint-etienne-grouchy@carsat-ra.fr
- 📍 St Chamond ssocial.saint-chamond@carsat-ra.fr
- 📍 Montbrison ssocial.montbrison@carsat-ra.fr
- 📍 Firminy ssocial.firminy@carsat-ra.fr
- 📍 Roanne ssocial.roanne@carsat-ra.fr

📍 MÉDECINE DU TRAVAIL

- 📍 Sud Loire Santé au Travail
18 Rue de Molina, 42000 Saint-Etienne
04 77 79 43 65 - slst.fr
- 📍 Loire Nord Santé au travail
11 petite rue des Tanneries CS 70035, 42335 Roanne Cedex - 04 77 68 28 44 - www.stln42.fr
- 📍 BTP : Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire
17 rue de l'Apprentissage CS60017, 42001 St Etienne
04 77 43 93 30
- 📍 MSA Ardèche Drôme Loire
04 75 75 68 67
pole_sst.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

📍 MDPH MAISON LOIRE AUTONOMIE (MLA)

Aide aux personnes âgées et handicapées

⚠ Une seule adresse pour l'envoi de vos dossiers :
2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne Cedex 1
www.loire.fr - accueil@mmla.loire.fr

4 antennes Maison Loire Autonomie

- 📍 St Etienne
04 77 49 91 91
23 rue d'Arcole, 42000 St-Etienne
- 📍 St Chamond
04 77 29 27 58
17 bis bd Waldeck Rousseau, 42400 St-Chamond
- 📍 Montbrison
04 77 96 55 69
53 rue de la République, 42600 Montbrison
- 📍 Roanne
04 77 23 83 83
31-33 rue Alexandre Raffin, 42300 Roanne

📍 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DREETS) - LOIRE

Elle comprend notamment les services d'inspection du travail

1 rue Balaý 42021 Saint-Etienne cedex 1
04 77 43 12 50
auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Loire

📍 FOND D'ACTION SOCIALE DU TRAVAIL TEMPORAIRE (FASTT) - INTERIM

Accompagnement des salariés en intérim

01 71 25 08 28 - fastt.org

📍 PÔLE EMPLOI

39 49 - www.pole-emploi.fr/accueil

📍 CAP EMPLOI

Accompagnement socio-professionnel des personnes en situation de handicap

17 rue de l'Apprentissage, 42000 St Etienne
04 77 49 73 49 - contact@cap-emploi42.com
www.capemploi-42.com

📍 AUTRES SITES UTILES

AGEFIPH : www.agefiph.fr

Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire Sud : www.mifeloiresud.com